

## **NOTE DE LA PRÉSIDENTE FINLANDAISE**

### **CONCERNANT LE COFINANCEMENT DU MEMBRE PERMANENT DU SECRÉTARIAT DE LA COSAC ET L'EXAMEN DES RÈGLES DE PROCÉDURES**

#### Historique

Pratiquement depuis que la COSAC existe, il y a eu un débat récurrent sur le besoin et la forme finale d'un secrétariat pour la COSAC. Pendant la présidence danoise (automne 2002) on a créé un groupe de travail afin de réformer le travail de la COSAC. Une des tâches de ce groupe était de comparer les formules existantes pour organiser un secrétariat pour diverses organisations interparlementaires<sup>1</sup>. Parmi les recommandations on a présenté une formule pour le cofinancement des frais salariaux et accessoires.

Après les discussions échangées sous les présidences danoise, grecque et italienne en 2002-03 concernant la proposition danoise de mettre en place un secrétariat COSAC, celui-ci fut créé à l'occasion de la XXX<sup>e</sup> COSAC à Rome en octobre 2003 pour une période d'essai de deux ans. Rappelant les lignes directrices de Rome sur le secrétariat<sup>2</sup>, il fut décidé que le secrétariat consistera de cinq membres au maximum dont quatre seront détachés respectivement par les membres de la Troïka et par le Parlement européen durant cette période de 18 mois. Le cinquième membre du secrétariat sera 'permanent' et sera nommé sur présentation par la Troïka, choisi par les présidents des délégations nationales. Pour des raisons pratiques le membre permanent devra être détaché par un des parlements nationaux.

Dans la plupart des cas les membres du secrétariat ont été des représentants d'un parlement national ou des fonctionnaires du Parlement européen qui ont accepté d'assumer les tâches de la COSAC en sus de leur fonction à Bruxelles. Par conséquent le "membre permanent" est effectivement le seul qui travaille à plein temps pour la COSAC.

Les rémunérations et autres frais des membres du secrétariat sont pris en charge par leurs parlements respectifs. Le Parlement européen a fourni gratuitement les bureaux et équipements (c'est-à-dire les ordinateurs, les imprimantes et les téléphones) dans son immeuble de Bruxelles. Le Parlement danois a fourni le logiciel du site web de la COSAC en mars 2004.

La contribution adoptée par la XXXIII<sup>e</sup> COSAC à Luxembourg en mai 2005 invitait la présidence britannique entrante "à évaluer le fonctionnement du secrétariat". La présidence britannique s'est acquittée de cette tâche en examinant le travail du secrétariat en fonction de la décision de la COSAC de Rome. La présidence britannique a aussi examiné la nécessité d'avoir un secrétariat et la liste des tâches qui sont confiées à celui-ci<sup>3</sup>.

Basées sur les travaux de la présidence britannique, les conclusions de la XXXIV<sup>e</sup> COSAC énoncent ce qui suit à propos du secrétariat de la COSAC:

5.1 Compte tenu de l'examen du fonctionnement du secrétariat réalisé par la présidence britannique en conformité avec la décision de la XXX<sup>e</sup> COSAC (le mandat de Rome), et de la recommandation des présidents de la COSAC, et notant que les faits probants réunis par la présidence montrent que les travaux du secrétariat ont contribué à l'efficacité de la COSAC, en particulier en rédigeant des rapports qui fournissent des informations sur les débats de la COSAC, la COSAC a consenti à ce que le secrétariat, avec un membre permanent, continue à fonctionner.

---

<sup>1</sup> On trouvera la note relative à la création du secrétariat sur le site web de la COSAC [http://www.cosac.eu/fr/meetings/27/wg\\_december/wg\\_dec4/](http://www.cosac.eu/fr/meetings/27/wg_december/wg_dec4/) et dans l'annexe au document [http://www.cosac.eu/fr/meetings/27/wg\\_december/wg\\_dec5/](http://www.cosac.eu/fr/meetings/27/wg_december/wg_dec5/)

<sup>2</sup> <http://www.cosac.eu/fr/meetings/30/cosac/doc/>

<sup>3</sup> La note de la présidence britannique "Examen du secrétariat": <http://www.cosac.eu/fr/meetings/London2005/oedinary/meetingdocuments/secretariat/>

5.2 La COSAC dresse procès-verbal de l'estime dans laquelle elle tient le travail de Morten Knudsen. La COSAC remercie le Folketing danois pour avoir facilité et financé le détachement à ce poste de Morten Knudsen.

5.3 La COSAC est favorable à la décision des présidents de nommer Mme Sarita Kaukaoja, représentante permanente de l'Eduskunta finlandais à Bruxelles depuis juin 2000, au poste de membre permanent du secrétariat de la COSAC pour une période de deux ans à compter du 15 janvier 2006.

5.4 La COSAC remercie l'Eduskunta finlandais pour avoir facilité et financé le détachement à ce poste de Mme Sarita Kaukaoja.

**5.5 La COSAC prend note du cas soulevé par le cofinancement du poste permanent et a décidé que la question du financement du poste nécessite un examen plus approfondi. La modification des règles de procédure de la COSAC concernant le secrétariat devrait aussi être discuté au cours de la période de deux ans à compter du 15 janvier 2006.**

#### LE COFINANCEMENT DU MEMBRE PERMANENT DU SECRÉTARIAT

Jusqu'à maintenant les membres permanents du secrétariat de la COSAC ont été fournis par le moyen des contributions volontaires d'abord du parlement danois, puis du parlement finlandais qui ont assumé tous les frais qui en découlent<sup>4</sup>. Le secrétariat est aujourd'hui un élément permanent de la structure de la COSAC. Le membre permanent du secrétariat de la COSAC apporte la continuité nécessaire au Secrétariat et en constitue la mémoire institutionnelle, qui seraient sinon fournies par du personnel alternant des parlements membres de la Troïka. Reconnaisant ce fait, la COSAC devrait assurer la continuité du poste du membre permanent.

Tous les parlements qui y sont disposés devraient avoir l'égale possibilité de proposer des candidats. Pour parvenir à une telle égalité il semble qu'il soit nécessaire d'avoir une méthode pour partager les frais salariaux et accessoires du membre permanent du secrétariat de la COSAC.

Les parlements nationaux qui ne souhaitent pas participer au financement de la partie permanente du secrétariat de la COSAC devraient avoir la possibilité de se retirer. Naturellement ces parlements continueront à participer aux travaux de la COSAC sur un pied de stricte égalité et à bénéficier des services fournis par le secrétariat de la COSAC.

Les frais salariaux du membre permanent devraient être divisés par le nombre de parlements disposés à participer. Pour autant que l'on puisse le prévoir, le membre permanent continuera d'être membre du personnel d'un parlement national aussi quand il sera détaché à la COSAC<sup>5</sup>. Il s'ensuit que chaque membre permanent du secrétariat sera rémunéré en fonction des règles de son parlement national.

Il est très probable que les différences de niveaux salariaux entre les États membres se présenteront comme une gageure lorsqu'il s'agira de définir une formule de cofinancement. Nous proposons que le salaire concret payable à un membre permanent particulier du secrétariat ne relève pas du tout de la COSAC. C'est au parlement employeur d'en décider.

#### **La présidence finlandaise propose**

- Que le cofinancement entre en vigueur quand on choisira le prochain membre permanent pour la période 2008-2010.
- Que la COSAC convienne d'une somme forfaitaire qui sera couverte par les contributions des États membres qui y sont disposés et créditée au parlement dont

---

<sup>4</sup> Depuis 2004 le coût annuel moyen pour maintenir un membre permanent du secrétariat de la COSAC s'est élevé à environ 160.000 €/an.

<sup>5</sup> La COSAC n'a pas la personnalité légale nécessaire pour agir en tant qu'employeur à Bruxelles. De même les questions de législation applicable, régime fiscal, assurances sociales etc. causeraient des difficultés excessives en matière de recrutement de personnel.

relève le membre permanent du personnel. Cette somme forfaitaire couvrirait tous les frais réels de bureau et contribuerait au salaire et aux frais accessoires du membre du personnel.

- La somme forfaitaire est fixée à [80.000 – 100.000 € par an] pour les années 2008 – 2010.
- Cet arrangement sera finalisé sous la forme d'une convention entre les parlements nationaux participants et mentionné dans les conclusions de la COSAC d'Helsinki.

#### MODIFICATION DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE LA COSAC CONCERNANT LE SECRÉTARIAT

La XXXIV<sup>e</sup> COSAC a décidé que "la modification des règles de procédure de la COSAC concernant le secrétariat" serait aussi discutée pendant la période de deux ans à compter du 15 janvier 2006. À ce stade la présidence finlandaise ne fait aucune proposition mais invite la Troïka à exprimer ses opinions en gardant les considérations suivantes à l'esprit:

- Le rôle majeur du secrétariat dans la mise en œuvre des travaux de la COSAC montre que le secrétariat devrait être mentionné dans les règles de procédure.
- On pourrait aussi argumenter que les règles de procédure ont besoin d'être examinées sous d'autres aspects. Le rôle du secrétariat pourrait aussi être examiné dans le contexte d'un examen plus large des règles de procédure.
- Tout amendement futur du système de traité de l'Union européenne nécessitera une révision des règles de procédure de la COSAC.
- À moins d'amender les règles de procédure, on pourrait aussi parvenir au même résultat quand on désignera le membre permanent actuel du secrétariat en renouvelant et, si nécessaire, en amendant les conclusions de la COSAC adoptées lors de la création du Secrétariat et de la désignation des deux premiers membres permanents du Secrétariat.